

Paris, le 15 FEV. 2006

**Direction
des affaires
juridiques**

**Sous-direction
des affaires juridiques
de l'enseignement
scolaire**

**Bureau
des affaires générales**

DAJ A3
n°06-38

JD lettre à la CNIL sur la
création de la base
nationale des
identifiants élèves du
1er degré

Affaire suivie par
Justin Dandila

Téléphone
01 55 55 14 11
Télécopie
01 55 55 31 71
Mél.
justin.dandila
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75007 Paris SP 07

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Monsieur le Président de la Commission
nationale de l'informatique et des libertés

Objet : déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concernant la mise en place d'une « Base nationale des identifiants élèves » (BNIE).

Références : lettre DAJ A3 n° 04-452 du 24 décembre 2004 relative à la « Base élèves 1^{er} degré » (dossier 1063224).

Je vous prie d'accepter la déclaration relative à la mise en place, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Base nationale des identifiants élèves » (BNIE). Cette base complète la « Base élèves 1^{er} degré » destinée à la gestion administrative et pédagogique des élèves du premier degré qui est en cours d'instruction auprès de vos services.

Comme je l'avais indiqué dans ma lettre du 24 décembre 2004 citée en références, le fonctionnement de la « Base élèves 1^{er} degré », actuellement en cours d'expérimentation dans 650 écoles, nécessite la mise en place d'un identifiant national de l'élève (INE), qui constitue un numéro interne et spécifique à l'éducation nationale, distinct du numéro national d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques.

Un tel numéro existe déjà pour les élèves relevant du second degré dans le système d'information « Scolarité » : il s'agit du système d'information « Scolarité » qui avait reçu un avis favorable (95-098) de la CNIL le 11 juillet 1995 et qui avait créé par arrêté du 22 septembre 1995.

L'application de la « BNIE » aura pour objet la gestion des INE, des utilisateurs et des habilitations et traitera des données à caractère personnel en provenance d'autres systèmes d'information, notamment la base élèves académie (BEA), en vue de son alimentation et de sa mise à jour.

La « BNIE » permettra de collecter les demandes d'attribution ou de vérification d'un INE lors de la première inscription d'un élève dans le système éducatif, avant de restituer cet INE au système d'information à l'origine de la demande. Elle permettra également le traitement de mises à jour de l'état civil d'un élève, de son admission dans un établissement ou de sa radiation.



2/2

La « BNIE » concernera tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires de France métropolitaine, des départements d'Outre-Mer, de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte, que ces élèves soient scolarisés dans les écoles publiques ou privées, ainsi que les élèves recevant une instruction dispensée au sein de leur famille (y compris par l'intermédiaire du centre national d'enseignement à distance, dans les structures hospitalières et les établissements spécialisés).

La direction de l'évaluation et de la prospective qui, au sein de mon département ministériel, assure le suivi de la mise en œuvre de cette application, portera une attention particulière à la sécurité des données recueillies.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur des affaires juridiques

Thierry-Xavier GIRARDOT



COMMISSION NATIONALE
DE L'INFORMATIQUE
ET DES LIBERTÉS

75340 PARIS cedex 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

www.cnil.fr

Déclaration NORMALE

1

PREMIERE DECLARATION

DECLARATION DE MODIFICATION

DECLARATION DE SUPPRESSION

Préciser dans ce cas le n° d'enregistrement du traitement
que vous souhaitez modifier ou supprimer :

Cadre réservé à la CNIL

N° d'enregistrement _____

D

DT

A

2 Organisme déclarant

Statut juridique : Secteur public Secteur privé

Nom ou Raison Sociale DEP - Ministère de l'éducation nationale..... N° SIREN 110443015

Adresse 61 - 65 rue Dutot..... N° APE _____

Code postal 75732 Ville Paris..... Téléphone 01 55 55 77 13

3 Service ou organisme chargé de la mise en œuvre du traitement

Si le nom et les coordonnées sont identiques à ceux de l'organisme déclarant, cochez sinon complétez ci-dessous

Nom ou RS

Adresse

Code postal _____ Ville

Téléphone _____

4 Service ou organisme auprès duquel s'exerce le droit d'accès *

Si le nom ET les coordonnées sont identiques 1) à ceux de l'organisme déclarant, cochez 1

2) à ceux du service chargé de la mise en œuvre, cochez 2 sinon complétez ci-dessous

Nom ou RS

Adresse

Code postal _____ Ville

Téléphone _____

Traitement déclaré

Nom du logiciel BNIE - Base Nationale Identifiant Elèves..... Année de mise en oeuvre 2005

Population concernée (catégories de personnes concernées et nombre approximatif) Elèves du système éducatif (environ 13 000 000)

Finalités principales Attribution d'un identifiant unique pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.....

Transferts d'informations hors de l'Union européenne

Existe-t-il des transferts d'informations hors de l'Union européenne ? OUI NON

Si vous répondez « oui », précisez quels sont les pays concernés

Personne à contacter

Nom BRUTEL Prénom Chantal Fonction Chef de Bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire.....

Tél : 01 55 55 72 39 fax : 01 55 55 65 39 Adresse électronique chantal.brutel@education.gouv.fr.....

En cas de déclaration de suppression signer ici et ne pas compléter la feuille 2

Nom du signataire Signature

Fonctions l'habilitant à signer

Date Le (JJ/MM/AAAA) / /

Rubriques à compléter par des annexes. ** Si la réponse est oui, cette rubrique est à compléter par une annexe.

Les informations portées sur ce formulaire et figurant en gras sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé à la CNIL et sont destinées aux membres et services de la Commission chargés de l'instruction de votre dossier et au public désireux de s'informer de l'existence d'un fichier dans les conditions prévues à l'article 31 de la loi du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux informations qui vous concernent en vous adressant à : la CNIL, 21 rue Saint-Guillaume 75340 PARIS cedex 07

ANNEXE 5

FINALITE PRINCIPALE DU TRAITEMENT

La gestion des élèves nécessite l'utilisation d'un Identifiant National de l'Elève (INE) interne au système éducatif . Il a été créé lors de la mise en place du système d'information SCOLARITE (système d'information autorisé par la CNIL et créé par arrêté du 22 septembre 1995) et il est aujourd'hui présent dans d'autres systèmes comme OCEAN qui gère les examens et Concours, SISE, système d'information sur le suivi des étudiants, SIFA, système d'information sur la formation des apprentis et SIA, système d'information de l'agriculture.

Avec la mise en place du système d'information du premier degré, Le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche souhaite élargir l'INE à l'ensemble du système éducatif.

Il s'agit de disposer d'un identifiant unique pour les élèves depuis leur entrée en pré-élémentaire jusqu'à leur sortie du système éducatif .

Le ministère de l'Education nationale met donc en place une base, la BNIE, qui permet l'attribution de l'INE ; celle ci s'interfacera avec d'autres systèmes d'information du ministère. Le service statistique du ministère, au sein de la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP), est responsable de la conception et sera chargé de l'administration nationale de cette base.

Pour attribuer l'INE, les variables utilisées sont :

- Date de la demande
- Numéro d'immatriculation de l'établissement ou école (UAI)
- Date d'admission à l'école / établissement
- INE (en cas de ré-immatriculation)
- Nom de famille
- Nom d'usage
- Prénoms (3)
- Sexe
- Date de naissance
- Code lieu de naissance (code commune ou pays)
- Date de mise à jour de l'état civil
- Date de la radiation

Toutes ces données décrites ci dessus seront reprises dans l'annexe 12

Objectifs recherchés par l'informatisation

Les objectifs de la Base Nationale des Identifiants Elèves sont les suivants :

- Disposer d'un identifiant unique interne au système éducatif (Ministère Education Nationale, agriculture, apprentissage)
- Permettre le suivi de la scolarité des élèves au fur et à mesure de leur cursus
- Bénéficier d'informations fiables et de qualité ; une base nationale permettra une identification sans ambiguïté, le repérage et la suppression de doubles inscriptions dans les autres systèmes du système éducatif.

Erreur :

Une demande en erreur correspond à une demande dont des données sont incohérentes, manquantes, ou ayant des problèmes de format .

Par exemple, la date de demande de création d'INE est inférieure à la date d'admission de l'élève dans un établissement.

De façon générale, une demande est en litige ou en erreur quand :

- Demande de création : une anomalie a été détectée (l'élève est déjà immatriculé , il existe un élève ressemblant)
- Demande de mise à jour d'état civil : une donnée est manquante (INE non trouvé)
- Demande d'admission : une donnée est manquante ou erronée(INE non trouvé, élève inexistant, il existe un élève ressemblant ...)
- Demande de radiation : une donnée est manquante ou erronée (INE non trouvé, élève inexistant, il existe un élève ressemblant ...)

Les utilisateurs pourront donc traiter élève par élève ces demandes en litige ou en erreur .

L'application leur permettra par exemple d'attribuer un INE existant à un cas litigieux ou lui en attribuer un nouveau.

3. Consultation des statistiques

Les utilisateurs pourront à tout moment lancer des calculs statistiques sur les traitements effectués (automatiques ou manuels) dans l'application en fonction de leur niveau de compétences et sur une période donnée.

4. Gestion des doublons

Il arrive que plusieurs INE aient été attribués à un élève en raison d'une saisie erronée d'état civil lors de son inscription ou de son admission dans un établissement par exemple .

L'application permet de faire une recherche de ces cas sur la zone géographique propre à l'utilisateur ; le traitement fini, ce dernier pourra fermer un INE. Dans le cas d'un doublon avéré, l'INE sera supprimé de la base, le cursus sera rattaché à l'INE restant

L'information de la fermeture d'INE sera bien sûr transmise aux systèmes d'information concernés.

5. Gestion des habilitations

Les fonctions de l'application seront visibles selon les droits des utilisateurs.

Il existe trois niveaux d'habilitation :

- Administrateur de la BNIE / Gestion des utilisateurs (appartenant au service statistique du ministère (DEP)),
- Utilisateur avec pouvoirs (profil plutôt orienté gestionnaire Inspection Académique, rectorat),
- Autre utilisateur (profil plutôt hors Education nationale – CFA, agriculture).

Un nouvel utilisateur pourra donc être créé, modifié ou supprimé après accord de la DEP par un administrateur.

Cet utilisateur devra activer son compte après un mail de confirmation et modifier son mot de passe pour pouvoir se connecter à l'application

ANNEXE 10

MESURES PRISES POUR FACILITER L'EXERCICE DU DROIT D'ACCES SECURITE

- *Droits d'accès*

Les parents ou la personne responsable de l'élève auront accès au dossier de l'élève, sur demande auprès des acteurs locaux (IA, Rectorat) ; ceux ci sont délégués par la maîtrise d'ouvrage et sont habilités à répondre à ces demandes et ce dans un délai de quelques jours.

L'identifiant sera affiché sur des documents administratifs (tels que le certificat de radiation pour le premier degré par exemple) ou des diplômes (baccalauréat par exemple)

- *Sécurité*

L'application base nationale des identifiants élèves (BNIE) est basée sur une architecture n-tiers côté serveur et sur un navigateur internet côté utilisateur (Internet Explorer version 6 ou supérieur, Mozilla version 1.5 ou supérieur, Netscape version 7 ou supérieur).

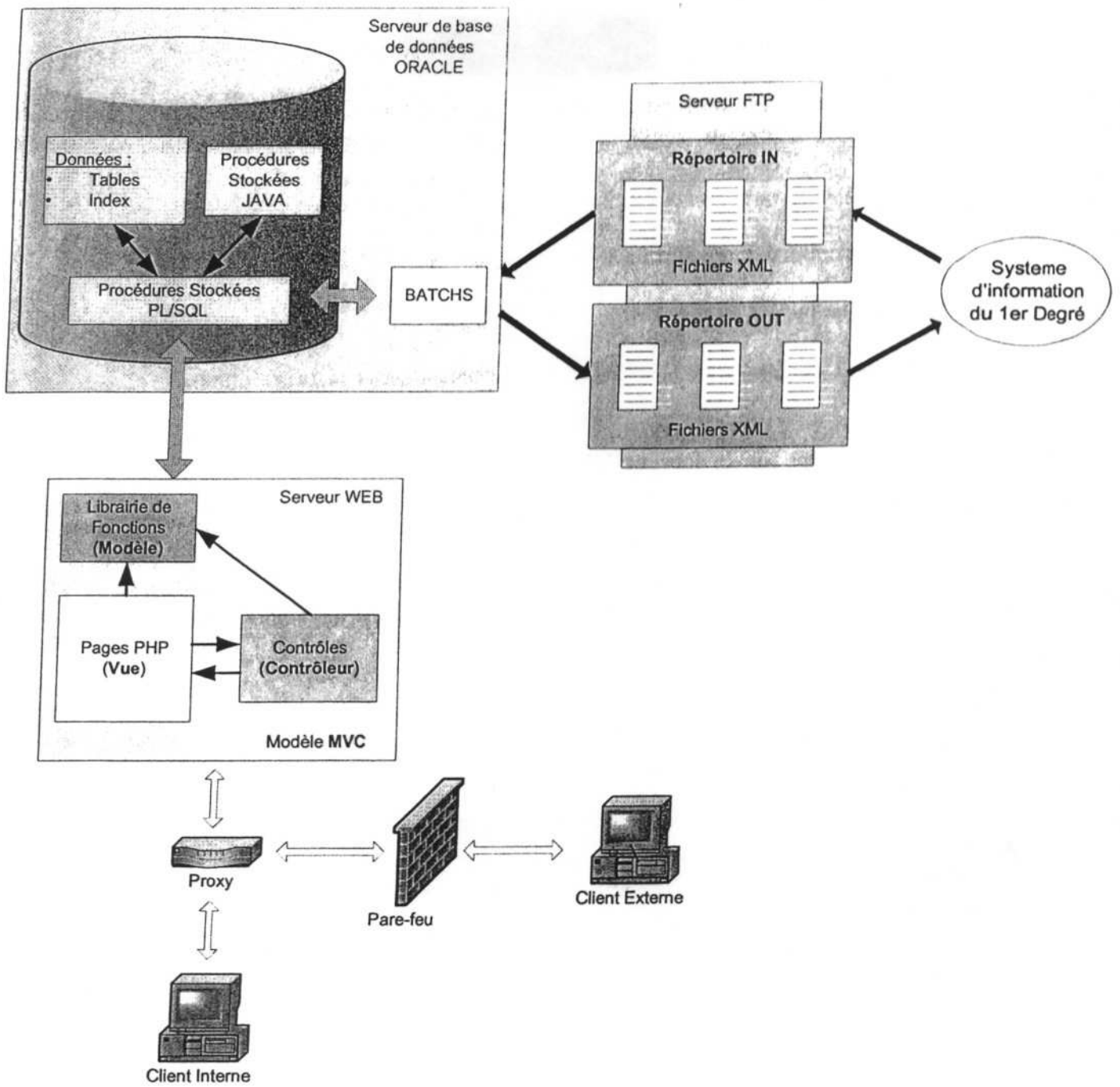
Les utilisateurs de l'application se répartissent selon 3 catégories :

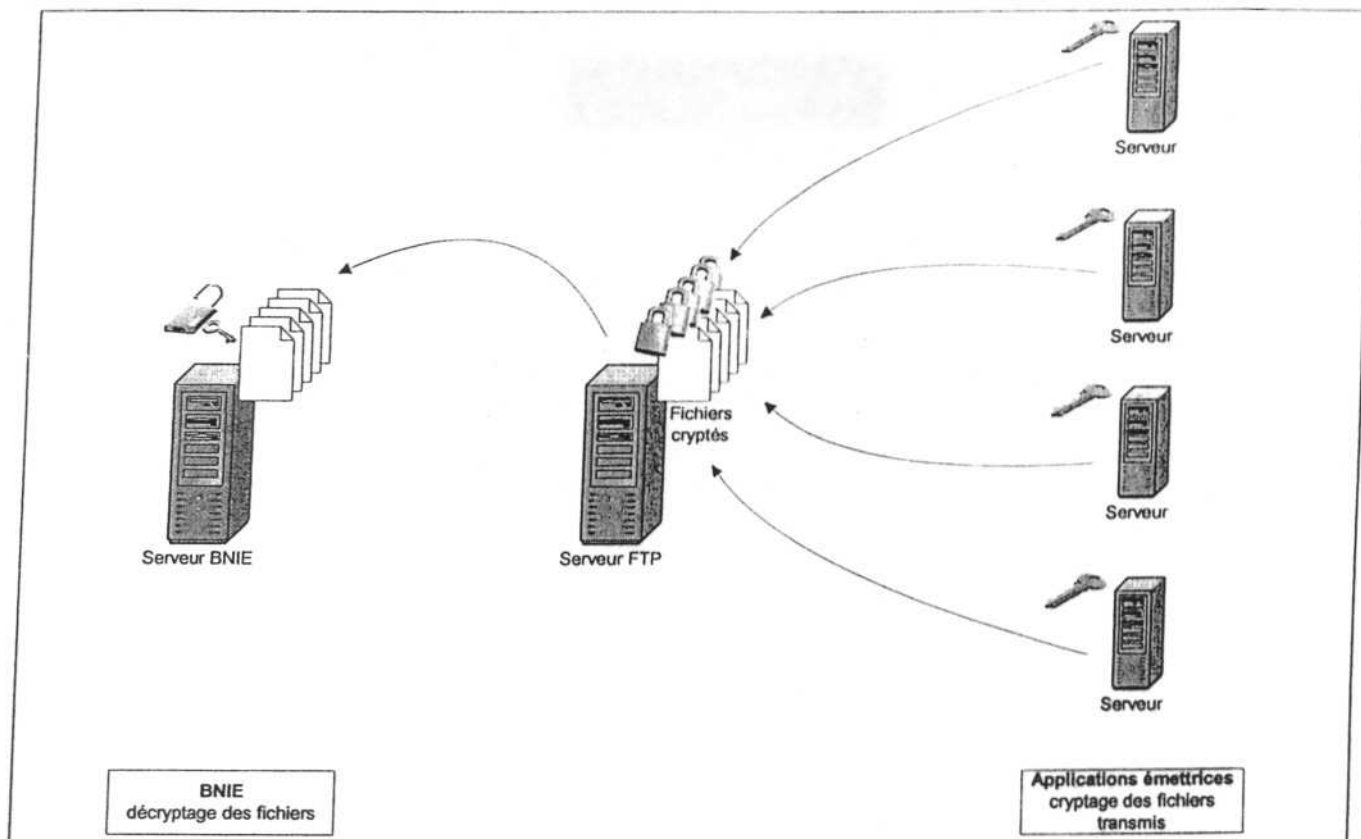
- Les utilisateurs hors Ministère (CFA, Agriculture, ...), qui disposent d'un accès internet sécurisé, limité à la recherche simple d'un élève dans la base. L'utilisateur a l'obligation de saisir toutes les données d'état civil de l'élève (noms, prénoms, date et lieu de naissance), pour obtenir une réponse de l'application. Si l'élève est retrouvé dans la base, son INE est affiché, sinon aucun résultat n'est retourné. Aucune liste d'élèves n'est affichée.
- les gestionnaires en inspection académique ou rectorat, qui disposent d'un accès sécurisé en consultation avancée de la base et en traitement des anomalies relatives à leur champ de gestion (le département pour les inspections académiques, l'académie pour les rectorats).
- l'administrateur de la BNIE, au niveau de l'administration centrale du ministère, qui gère les habilitations, le traitement des anomalies au niveau national

Il existe également un profil administrateur de l'application se situant au niveau de l'administration centrale du ministère, qui n'est pas un profil au sens applicatif et qui assure la maintenance du système.

Sécurisation physique de l'environnement d'exploitation

Les serveurs sont exploités dans une salle informatique sécurisée (incendie, accès restreint et contrôlé, climatisation, onduleurs).





Autres traitements

La durée de conservation des données nominatives dans la base de données, est au maximum de 40 ans. A l'issue de cette période elles sont supprimées de la base de données.

Code lieu de naissance	SI MEN	SI MEN	40
Date de mise à jour	BNIE	BNIE	40
Données Scolarité			
Numéro Etablissement (UAI)	SI MEN	BNIE	40
Date d'admission	SI MEN	BNIE	40
Date de radiation	SI MEN	BNIE	40
Données relatives à son cursus			
Numéro Etablissement (UAI)	SI MEN	BNIE	Ne sont conservés que les 3 derniers établissements fréquentés
Date d'admission	SI MEN	BNIE	
Date de radiation	SI MEN	BNIE	
Données relatives aux doublons détectés			
INE de substitution	BNIE	SI MEN	40
Date de substitution	BNIE	BNIE	40
Données relatives au traitement de la demande			
Commentaire	BNIE	BNIE	40

Tableau 2 : Catégories d'informations et des destinataires de la BNIE

Légende : A = Données accessibles

Les utilisateurs internes du Ministère (IA / Rectorat / Administrateur / DEP) auront accès à l'ensemble des informations sur les élèves et aux fonctionnalités de l'application. Néanmoins, les utilisateurs externes (CFA, Ministère de l'Agriculture ...) pourront accéder à certaines informations et fonctionnalités de la BNIE. Il s'agit d'une consultation simple où ils doivent saisir toutes les données d'état civil de l'élève recherché pour obtenir l'INE correspondant .

Détail des données à caractère personnel traitées	Administrateur BNIE DEP	IA / Rectorat	CFA / Agriculture ...
Données INE /Etat civil			
INE	A	A	A
Nom de famille	A	A	A
Nom d'usage	A	A	A
Prénoms (3)	A	A	A

Tableau 3 : catégories de fonctions de la BNIE et des destinataires

Légende : A = Fonctions accessibles

Fonctions	Administrateur BNIE DEP	IA / Rectorat	CFA / Agriculture ...
Traitement automatique des demandes	A	A	
Traitement non automatique des demandes	A	A	
Consultation des statistiques	A	A	
Gestion des doublons	A	A	
Gestion des habilitations	A		
Consultation de la base Nationale	A	A	A

**** Données relatives aux doublons détectés**

Dans le cas de doublons avérés, il sera possible de fermer un INE de ces doublons .

L'INE sera supprimé de la base, le cursus sera rattaché à l'INE restant . L'INE restant devient INE de substitution.

- INE de substitution
- Date de substitution

**** Données relatives au traitement de la demande**

- Commentaire